

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 836 – VOIRIE – TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU COURS BLOSSAC**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220057 relative à des travaux d'aménagement du Cours Blossac, dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 19 octobre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 7 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre à bons de commande n°220057 relatif à des travaux d'aménagement du Cours Blossac avec l'entreprise STRAPO, sise ZI des Plesses – 6 rue le Corbusier – 85180 LES SABLES D'OLONNE pour un montant maximum de 450 000,00 € HT.

**Article 2 :** De dire que l'accord-cadre est conclu pour une période de 9 semaines, la période de préparation étant non-comprise.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint